

Egalité hommes / femmes

Le décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 pris en application de l'article 99 de la loi du 9 novembre 2010 portant la réforme des retraites, rend obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés la mise en place d'un plan d'actions ou la signature d'un accord.

Applicable à compter du 1er janvier 2012, il est l'occasion de faire le lien entre plusieurs thématiques comme l'existant (par exemple les Négociations Annuelles Obligatoires), les conditions de travail (par exemple la redéfinition de certains postes en termes d'aménagement) ou encore la grille salariale.

- » Egalité
- » Salaires
- » Négociations

Obligations administratives

L'accord doit comporter sur :

- » Un plan d'actions
- » Des critères clairs précis et opérationnels
- » Des objectifs de progression.

Il porte sur la situation respective des femmes et des hommes en matière :

- » D'embauche,
- » De formation,
- » De promotion professionnelle,
- » De qualification,
- » De classification,
- » De conditions de travail,
- » De rémunération effective et
- » D'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale

Notre offre

Notre accompagnement peut porter sur tout ou partie des points suivants :

- » Réalisation de l'état des lieux par l'étude de tous les critères précisés dans la loi.
- » Etablissement de l'accord (plan d'actions, critères, etc.)
- » L'initiation des négociations avec les délégués syndicaux
- » Les démarches administratives

Le coût, suivant les options et la taille de votre entreprise, peut débuter entre 500 et 2000 euros HT.

*...un accompagnement adapté
à la maîtrise de vos risques...*